

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2025, À  
10 H 53, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE  
AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA  
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS :**

---

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 10 h 53, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**25-02-027-E**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**25-02-028-E**

**ASSELS & LEPAGE, AVOCATS INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture no 02622 pour un montant de 12 456,90 \$, taxes en sus, relativement au dossier numéro 110-17-001010-199.

**25-02-029-E**

**APPELS À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

**CONSIDÉRANT** l'adhésion du Québec au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, conséquemment, son engagement à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le milieu municipal d'assurer que cette protection soit faite aux meilleurs endroits afin d'assurer la protection de la biodiversité et des milieux naturels d'intérêt, mais également pour favoriser la connectivité écologique, assurer la résilience de nos communautés et le développement durable des différents territoires;

**CONSIDÉRANT** que pour concrétiser cet engagement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte au changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

**CONSIDÉRANT** que le ministre a démontré sa volonté de reconnaître le rôle des MRC en obligeant les proposeurs de projet à obtenir une résolution d'appui à l'analyse des MRC visées;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs enjeux ont été soulevés en regard de l'appel à projets en cours, notamment l'intérêt de protection limité des projets, l'absence de cohérence en regard de la planification des territoires à protéger et l'absence de concertation préalable avec les communautés locales et les MRC;

**CONSIDÉRANT** que dans certaines MRC, les projets présentés auraient pour effet de protéger la grande majorité, voire l'entièreté du territoire, avec des impacts potentiels importants sur le récréotourisme, la possibilité forestière, certaines activités économiques et l'accès aux ressources;

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire en font des acteurs privilégiés et incontournables dans le cadre de l'identification des territoires de conservation;

**CONSIDÉRANT** les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

**CONSIDÉRANT** le rôle fondamental du schéma d'aménagement et de développement dans la conciliation des enjeux environnementaux, sociaux et économiques;

**CONSIDÉRANT** l'adoption en mai 2024 par le gouvernement de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles sont entrées en vigueur en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour se conformer à ces nouvelles OGAT, les MRC devront notamment déterminer les territoires d'intérêt écologique sur leur territoire (*attente 2.1.1*) et établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique (*attente 2.1.2*), mais également favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces (*attente 2.2.1*) et déterminer les risques liés aux changements climatiques (*attente 1.1.1*) afin d'augmenter la résilience de leurs communautés (*attente 1.1.2*);

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des MRC devront réviser d'ici 2027 leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) ce qui leur permettra notamment d'identifier des secteurs à haute valeur de conservation sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a également débuté un large exercice d'élaboration de plans climat;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de révision des SAD et les mandats qui seront octroyés dans ce cadre permettront vraisemblablement d'identifier d'autres secteurs à protéger qui ne se retrouvent pas nécessairement dans la liste des projets actuellement déposés;

**CONSIDÉRANT** que cette planification régionale, qui s'appuie sur la connaissance fine du territoire et les données scientifiques les plus probantes, est essentielle afin d'assurer la cohérence des mesures de conservation et des territoires à protéger pour en maximiser les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité et les communautés.

**CONSIDÉRANT** que d'autres outils, tels que les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), seront également reconnus et mis à contribution pour l'atteinte de la cible de 30 % et qu'un portrait de la situation s'avère nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement et du développement durable travaille à élaborer de nouveaux statuts d'aires protégées qui répondraient davantage aux besoins des communautés quant aux activités qui peuvent y être pratiquées;

**CONSIDÉRANT** que les résolutions adoptées dans le cadre du présent appel à projets ne constituent nullement un appui aux projets d'aires protégées proposées et que les MRC seront en mesure de faire une analyse de chacun des projets présentés sur leur territoire seulement à l'étape de la concertation régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**, que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'adapter le processus d'appel à projets d'aires protégées en territoire public :

- Afin d'obliger les proposeurs de projets d'aires protégées à rencontrer les MRC et les communautés locales pour une concertation en amont au dépôt des projets;
- Afin que la MRC, à titre de gouvernement de proximité responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit associée et placée au centre du processus d'analyse des projets;
- Afin de rendre l'analyse interministérielle finale d'un projet conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet.

#### **CORRESPONDANCE**

Aucune

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

#### **25-02-030-E**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 10 h 58.

---

Samuel Parisé  
Préfet

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière